

de Vicomte d'Artois
Aug. 1691
un. sp.

207

Monsieur,

Par le passé, je vous ay écrit de mon chef,
sur le sujet de notre malheureux Traicte,
et toujours ay tâché de vous faire voir, comme
j'affectionoy la paix domestique, et comme, en
suivant mes avis, il estoit possible avant
qu'on s'obligeast à l'Enthousiasme ^{de l'extremité} de l'extremité. Vous
m'avez fait la faveur de ne disadvoquer pas
mes raisons: même, à ce qu'il vous a plu
m'en témoigner, La Reine a goûté mes raisons,
et ne m'a jamais fait commandement d'en
distinguer. Vous avez pourtant laissé interrompre
la conversation. La raison m'en est cachée, et
j'ayme mieux l'interpréter à bien, que de devoir
être à des soupçons incertains. A force
vous me voyez de retour, non pas sur les mêmes
sens, mais par ordre de S. M. Madame la
Princesse de Savoie, qui pour n'importuner ^{pas} la
Reine directement, a désiré que je vous priasse
par écrit, de représenter à S. M. et ses grands
et irréparables inconvénients qui résulteront
de ce, si il est véritable, comme on dit, qu'on
tâchera d'induire S. M. à solliciter la France
de se voir qu'il secours contre Monsieur le Comte
Dora, Gouverneur d'Orange. S. A. dit la dessus,
Monsieur, que si l'on s'engage dans ce procédé,
La Princesse s'en va p. d. d. pour son Traicte -

123
124

et unique Héritier, sans aucune doute ni réserve
chose que l'on croit que la maison d'orange
ne ~~est~~^{est} point avoir mérité à l'indivision de celle
de la grande Bretagne, si l'on veut un peu
penser et arrêter, et se souvenir de ce qui s'est
passé entre les deux, et jusques à quel point
les ^{deux} Princes d'orange se sont ^{au service} opposés en faveur
des deux Rois, depuis qu'ils ont eu l'honneur
de leur appartenir par Alliance. S. A. demande
d'ailleurs qu'on examine ~~ceux~~ comme en nous
n'est pas plus préjudiciable d'un corps, qu'un autre
et superflu de l'autre: et j'ayant point de doute
au monde, de la fidélité de quel le Prince
notre invaincu pupille, puisse demeurer ~~plus~~^{plus}
avec plus de sécurité, que de celle dudit. Sieur
Comte de Dona, dont la naissance et les intérêts
vous sont connus, et dont les mérites et la capacité
me cede à qui que ce soit. Car pour ce qui
regarde la promotion de ce le Degré, Monsieur,
que l'on a voulu fonder en faveur de S. A. R.
sur certain Brevet écrit de la main de feu
S. A., Madame et Monsieur le Comte de
Brandebourg, l'ayant fait regarder conjointement
par ~~un~~ ce qu'il y a de gens de savoir et
de prudence politique, il a été trouvé si invalide,
et sa disposition si contraire au pouvoir du disposant,
et la conséquence qu'on en tire si mal fondée,

qu'il se fia, ne pouvant subsister dans son origine,
 quand même il le pourroit, il a été jugé -
 établi, en vue, et subsisté par la naissance
 du premier Esprit, pour lequel seul la Princesse
 doit être maintenue contre qui que ce soit,
 et ce sous la direction universelle de ces
 Seules raisons, naturelles et coutumières,
 que le Grand Conseil de cette Princesse vient de
 régler et établir par son dernier Arrêt, comme vous
 l'aurez veu; le tout en conformité de ce que j'ai
 vous ay souvent dit se pratiquer de telles manières
 par tout. Le Vray que l'on se dispose à
 à prendre la Décision de cet Arrêt, mais, outre
 qu'il s'est apparemment en sera prise, comme
 on s'en est assuré pour l'exécution de l'Arrêt,
 laquelle
 pour d'ordinaire et si nécessaire, pour commiser
 à débarrasser cette pauvre maison de tant de
 charges et d'ordres qu'elle s'est attirés, et bien
 sur tout, par les efforts qu'on y a faits au delà
 du possible, pour s'acquiescer de la dernière générosité
 de son Roy allié, il n'y a rien, si ce n'est,
 qu'autant plus de préjudice à l'Enfant, et
 d'aggraver même ceux qui naturellement et de droit
 auroient le soing, et pourroient concourir à ce
 devoir en amitié et concorde, ne fust qu'on
 ayme mieux se connecter à la direction de
 gens de moindre condition, pour en par l' & d'ordinaire

que de s'unir & s'ir aux Princes & Princes
 Princes parents & parents, qui tous ensemble
 n'ont autre but ni intérêt, que de d'honneur &
 d'air S. A. R. ^{bonne éducation} dans la cour de Princes
 son fils, & dans la constitution de ses affaires
 embrouillées, pour quand un jour Dieu lui fera
 la grace d'y pourvoir en personne. A quoy,
 Monsieur, pendant que l'on va travailler avec
 vous & d'égaler, je retourne par mon ordre
 à vous supplier de ^{dire} de donner la Reine
 des prières qu'elle pourroit avoir d'implorer
 le secours d'argent à l'endroit de cette principauté
 à la quelle il y a si longtemps que non seulement
 d'autres Princes prétendent, mais la France même
 couche en jacobin, de sorte qu'elle ne sauroit
 en avoir plus d'aucune occasion que de celle
 qu'on voit luy donner par ces moyens, inutile
 d'ailleurs, comme j'ay dit, & son de toute
 nécessité imaginable. J'espère que vous
 balancerez avec vous dans votre prudence
 & comme elle la chose la requise, & finis
 sans vous demander pardon de cette longue
 importunité, ^{vous} puis que ^{vous} m'y voyez porté
 par le commandement que je dois en faire,
 et surtout, si il faut tout dire, par la vérité
 & sincère affection que j'ay et auray toute

me suis écrit, au service, & la comode, & si ce qui s'est fait
 de la Reine, sans sçavoir ce que l'on en fait, & pour luy
 Non dans son service, sans sçavoir ce qu'on en fait, & pour luy
 par le service de sa Reine

me suis écrit, au service, & la comode, & si ce qui s'est fait
 de la Reine, sans sçavoir ce que l'on en fait, & pour luy
 Non dans son service, sans sçavoir ce qu'on en fait, & pour luy
 par le service de sa Reine